

CHOISIR VOTRE STATUTS DE MEMBRE (VALABLE À PARTIR DU 1er JANVIER 2022)

STATUTS DE MEMBRE	N° DE MEMBRE	LEUR BUT/ACTION	LEURS DROITS ET DEVOIRS	PRÉCISIONS	COTISATION
FONDATEURS	F.	Cette fonction n'est qu'un supplément, désormais les membres fondateurs doivent choisir une autre catégorie à laquelle ils préciseront être membre fondateur.	Ils sont dispensés de l'admission normalement donnée par la direction. S'ils démissionnent (en adressant une lettre écrite au président(e)), ils disposent d'un préavis de 15 jours.	Ils peuvent se présenter à la fonction de vérificateur(s) aux comptes (cf. article 20).	--
DIRECTION	D.	Ils font partie de la direction et dirigent l'association. Ils disposent de toutes les ressources de l'association. Ils pensent réaliser des prestations et participer aux clubs et sorties de l'association.	Ils disposent d'une voix délibérative. S'ils démissionnent (en adressant une lettre écrite au président(e)), ils disposent d'un préavis de trois mois, sauf si un remplaçant est trouvé avant la fin du préavis. Ils sont sujet à rémunération.	Ils peuvent prétendre à tous les postes de la direction, ils ne peuvent devenir vérificateur aux comptes (cf. article 20).	59€
AUDIOVISUEL	A.	Ils participent aux activités du Pôle Audiovisuel uniquement, sont mises à disposition de ces membres, toutes les ressources concernant le dit Pôle. Ils pensent réaliser des prestations et participer aux clubs et sorties de l'association.	Ils disposent d'une voix délibérative. S'ils démissionnent (en adressant une lettre écrite au président(e)), ils disposent d'un préavis d'un mois. Ils sont sujet à rémunération.	Ils ne peuvent prétendre à aucun poste de la direction. Ils peuvent devenir vérificateur aux comptes (cf. article 20).	22€
DÉVELOPPEMENT-WEB	DW.	Ils participent aux activités du Pôle développement-web uniquement, sont mises à disposition de ces membres, toutes les ressources concernant le dit Pôle. Ils peuvent réaliser des prestations et participer aux clubs et sorties de l'association.	Ils disposent d'une voix délibérative. S'ils démissionnent (en adressant une lettre écrite au président(e)), ils disposent d'un préavis d'un mois. Ils sont sujet à rémunération.	Ils ne peuvent prétendre à aucun poste de la direction, ils peuvent devenir vérificateur au compte (cf. article 20).	16€
INFORMATIQUE	I.	Ils participent aux activités du Pôle Informatique uniquement, sont mises à	Ils disposent d'une voix délibérative S'ils démissionnent (en adressant une lettre écrite au	Ils ne peuvent prétendre à aucun poste de la	18€

		disposition de ces membres, toutes les ressources concernant le dit Pôle. Ils peuvent réaliser des prestations et participer aux clubs et sorties de l'association.	président(e)), ils disposent d'un préavis d'un mois. Ils sont sujet à rémunération.	direction, ils peuvent devenir vérificateur aux comptes (cf. article 20).	
MUSICAL	MU.	Ils participent aux activités du Pôle Musical uniquement, sont mises à disposition de ces membres, toutes les ressources concernant le dit Pôle. Ils peuvent réaliser des prestations et participer aux clubs et sorties de l'association.	Ils disposent d'une voix délibérative S'ils démissionnent (en adressant une lettre écrite au président(e)), ils disposent d'un préavis d'un mois. Ils sont sujet à rémunération.	Ils ne peuvent prétendre à aucun poste de la direction, ils peuvent devenir vérificateur aux comptes (cf. article 20).	12€
MIXTES	MI.	Ils participent à toutes les activités de l'association (4 Pôles + autres tâches) Ils peuvent réaliser des prestations et participer aux clubs et sorties de l'association. Sont mises à disposition de ces membres, toutes les ressources de l'association.	Ils disposent d'une voix délibérative. S'ils démissionnent (en adressant une lettre écrite au président(e)), ils disposent d'un préavis d'un mois. Ils sont sujet à rémunération.	Ils ne peuvent prétendre à aucun poste de la direction, ils peuvent devenir vérificateur aux comptes (cf. article 20).	45€
BIENFAITEURS	B.	Ils apportent un soutien financier à l'association.	Ils disposent d'une voix consultative. Ils sont également dispensés de l'admission normalement donnée par la direction. S'ils démissionnent (en adressant une lettre écrite au président(e)), ils ne disposent pas de préavis. Cependant, tous dons offerts à l'association, ne seront remboursables. Ils ne sont pas sujet à rémunération.	Ils ne peuvent prétendre à aucun poste de la direction, et ne peuvent devenir vérificateur aux comptes (cf. article 20).	100€
OCCASIONNELS	O.	Ils participent à une seule activité de l'association (club, sortie etc...). Ils ne peuvent pas réaliser de prestation pour l'association ni travailler dans l'administratif de l'association.	Ils disposent d'une voix consultative. S'ils démissionnent (en adressant une lettre écrite au président(e)), ils disposent d'un préavis de 3 jours. Ils ne sont pas sujet à rémunération.	Ils ne peuvent prétendre à aucun poste de la direction, et ne peuvent devenir vérificateur aux comptes (cf. article 20).	250€